

Protection de nos boisés

À l'exclusion du corridor vert Châteauguay-Léry, on trouve encore à Châteauguay et dans sa région plusieurs secteurs boisés et humides, qui forment de petits milieux naturels d'intérêt. BEC est d'accord avec le principe que ces milieux méritent d'être protégés, en raison de leurs services écosystémiques et du bien-être qu'ils offrent à la population environnante. Consultez le Guide à l'intention des municipalités de la Société de la nature et des parcs (SNAP) et de Nature Québec en cliquant sur le bouton « Solutions nature pour les Villes ».

Voici une liste (non exhaustive) des différents boisés urbains d'intérêt qui retiennent notre attention et compilée par Héritage Saint-Bernard en 2012:

Milieux naturels d'intérêt écologique *	superficie	# sur la carte
Boisé Albert-Einstein (Il est à noter qu'une décontamination du site entre le boisé et le boulevard Industriel s'impose.)	10,2 ha	1
Marais de la rue Pascal, près du site des neiges usées, entre les rues Pascal, de Bruxelles et les boulevards Industriel, Pierre-Boursier et Albert-Einstein	12 ha	2
Ce qu'il reste du boisé humide au coin des rues Saint-Francis et Craik	2,9 ha	3
Les marais et boisés situés entre Châteauguay-Nord et Kahnawake, et de part et d'autre du chemin Saint-Bernard entre la rivière Châteauguay et Kahnawake	104,8 ha	4
Les boisés et friches situés entre le boulevard Albert-Einstein et les rues Pascale et Laramée.	11,4 ha	5

Milieux naturels à évaluer	superficie	# sur la carte
Le boisé entre les boulevards Kennedy, Pierre-Boursier, de Gaulle et la rue Bernard	13,4 ha	6
Les boisés et friches arbustives situés au nord de l'autoroute 30 entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et Industriel	75,2 ha	7
Le boisé et les milieux humides situés entre Salaberry-Nord, Ashmore et Guinois	7,1 ha	8
Le boisé entre les rues De Bienville, Jean-Talon et De La Vérendrye	2,4 ha	9
Le boisé du parc Isabelle	3,3 ha	10
L'île Chevretils ainsi que l'habitat aquatique et les berges du secteur	3,82 ha	11
L'île Urbain	1,9 ha	12



Pour consulter le document complet, c'est [ici](#).

Vous voulez protéger un espace vert, mais ne savez pas comment ou par où commencer ?
 Contactez-nous ! becchateauguay@gmail.com

Les boisés urbains que la Ville a protégé depuis 2021:

Les boisés et milieux humides du Nord de Châteauguay

Grâce aux efforts d'Héritage Saint-Bernard, de SOS Forêt-Fernand Séguin et de Boisés et écologie – Châteauguay, une bonne partie des boisés et milieux humides le long du chemin Saint-Bernard (zone 4 sur la carte) ont ou sont en voie d'être protégés.

Toutefois, le sort des boisés et milieux humides derrière la rue Scott et au sud de la rue Jack demeure incertain, des projets immobiliers étant prévus dans ces secteurs.

Des citoyennes inquiètes de l'avenir du boisé et milieu humide derrière la rue Scott ont fait signer une pétition pour la protection de ces milieux naturels en 2025. C'est presque à l'unanimité que les résidents se sont prononcés pour la protection des terrains. Ces citoyennes ont déposé cette pétition au Conseil municipal et entrepris des démarches auprès de la Ville.

pour obtenir des garanties que ces milieux seraient protégés. La réponse a été sans équivoque : la Ville ne développe pas dans les milieux humides.

Le boisé Ashmore et quelques zones humides au nord et au sud de la Ville

En 2024, la Ville de Châteauguay a approuvé des changements de zonage, pour la conservation d'une partie du boisé Ashmore (zone 8), d'une petite partie du milieu humide à l'angle du boulevard Industriel et du boulevard Pierre-Boursier (zone 2), et d'une petite partie dans les milieux boisés et humides au sud du boulevard Ford, où se trouve une tourbière (zone 7).

En 2026, le conseil municipal a approuvé la protection des milieux humides entre la communauté de Kahnawà :ke au nord de l'usine d'épuration des eaux usées et une bonne partie du boisé de la zone H-138. Ces deux décisions viennent consolider le corridor de connectivité de la biodiversité entre l'Île Saint-Bernard et Kahnawà :ke.

Les boisés et milieux naturels qui font l'objet de campagnes spécifiques :

La terre à Faubert

Cette ancienne ferme familiale, dézonée en 2022 (zone 7 entre les boulevards Pierre-Boursier et Saint-Jean-Baptiste) et vendue par la suite à un promoteur fait l'objet d'une contestation juridique.

Après un an de campagne par les groupes citoyens Sauvons la terre à Faubert et Boisés et écologie – Châteauguay, afin de montrer à nos élus que le projet de développement prévu dans cet immense milieu naturel de 28 hectares, comportant 8 milieux humides (MELCCFP) n'avait aucune acceptabilité sociale (pétition de plus de 4 000 résidents signataires en faveur de sa protection, mémoires et lettres de citoyen.ne.s, consultations menées en ligne par la Ville montrant que 80 pour cent des répondant.e.s étaient en faveur de garder le terrain tel quel, consultations publiques au cours desquelles personne ne s'est prononcé en faveur du projet de développement, etc), et devant la volonté de la Ville de Châteauguay d'ignorer la volonté des citoyen.ne.s, BEC a décidé en décembre 2024, avec trois citoyens engagés, de contester les règlements adoptés par la Ville pour ouvrir la voie à la construction d'environ 3000 unités d'habitation (aucune abordable) le long de l'autoroute 30, tel que le prévoit le projet de développement de la compagnie 9449-6643 inc.

La Cour Supérieure a entendu notre requête les 21 et 22 septembre 2026 au palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield.

Nous avons fait valoir le fait que la Ville a utilisé un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour effectuer de simples changements de zonage qui auraient pu être faits dans le cadre du mécanisme qui était prévu pour la terre à Faubert, soit un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Si la Ville avait respecté les règles et imposé un PAE au promoteur, les citoyens vivant dans les zones contiguës de la terre à Faubert auraient pu se prononcer sur les changements de zonage.

Nous alléguons que le PPU élaboré par la Ville est directement lié au projet du promoteur et que ce dernier a servi à configurer la planification municipale. La preuve présentée devant le tribunal montre que la Ville était au courant des intentions du promoteur dès 2022, qu'elle connaissait l'ampleur du développement proposé dès l'été 2023, et qu'elle a élaboré le PPU en fonction des plans du promoteur. Bien des éléments contenus dans la preuve n'ont jamais été communiqués aux citoyen.ne.s lors de consultations publiques en 2024.

C'est pourquoi nous alléguons que la Ville a favorisé les intérêts du promoteur et la réalisation du projet en contournant les exigences du processus d'approbation référendaire, alors que les citoyens s'étaient prononcés en grand nombre pour la conservation de ce milieu naturel.

Le juge Alexandre-Philippe Avard a pris la cause en délibéré et rendra son verdict dans plusieurs semaines.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauguay – 30 novembre 2025

DÉFENSE DE LA TERRE À FAUBERT : ÉCHEC D'UNE TENTATIVE VISANT À ANNULER LE POURVOI CONTRE LE PPU DU SECTEUR DE LA TERRE FAUBERT

Un juge de la Cour supérieure du Québec a rejeté le mercredi 19 novembre 2025 une tentative du propriétaire promoteur de la terre à Faubert, de faire rejeter - avant que le dossier soit complété et entendu devant la Cour - le pourvoi contre les trois règlements de la Ville de Châteauguay ouvrant la voie à un immense développement immobilier dans l'ancienne terre agricole.

La demande que les avocats du promoteur avaient déposée devant la Cour le 10 novembre parlait d'abus de procédure de la part des citoyens.

Dans sa décision, le juge écrit qu'il estime à nulles les chances de succès de la requête du promoteur et rejette la demande.

Notre pourvoi contre les règlements mettant en œuvre le PPU de la terre à Faubert peut donc suivre son cours normalement. Le tribunal devrait se pencher sur l'affaire en 2026. Boisés et écologie – Châteauguay et trois citoyennes et citoyens sont déterminés à faire valoir le bien-fondé de ce pourvoi, dicté par l'intérêt public, contre les règlements qui mettent en œuvre le PPU de la terre à Faubert. La démarche entreprise par la Ville, en adoptant un PPU qui cible la terre à Faubert détenue par un promoteur privé, a notamment pour résultat de nier un droit fondamental citoyen : celui de se prononcer sur des changements de zonage.

-30-

Pour plus d'infos : Chantal Payant, becchateauguay@gmail.com

Le corridor vert Châteauguay – Léry

Boisés et écologie – Châteauguay promeut également la protection de l'intégralité du corridor vert. Nous contribuons aux efforts de SOS Forêt Fernand-Seguin et d'Héritage Saint-Bernard pour conserver la grande majorité de ce joyau écologique.

Appui à des citoyen.ne.s de Léry

En 2025, des citoyen.ne.s de Léry ont réussi en octobre [à faire reculer la Ville de Léry](#) sur un projet de développement résidentiel dans le corridor vert. Ce projet connu sous le nom de DC2 prévoit la construction d'environ 700 portes dans un boisé près du golf de Bellevue, entre les rues du Parc-Gendron et du Parc-Bellevue.

Les citoyens ont exigé l'ouverture d'un registre référendaire sur le projet de règlement qui aurait donné le feu vert au développement. En pleine campagne électorale, le conseil sortant a décidé d'abandonner le projet de règlement. Mais le directeur général a indiqué dans un [article du Soleil du 15 octobre 2025](#) qu'un autre projet de règlement serait présenté.

L'ancien maire de Léry, Walter Lethman, qui vient de reprendre le poste de maire, à la suite des élections municipales de novembre 2025, avait approuvé une entente avec le promoteur, il y a plus de quatre ans, pour permettre la réalisation de ce projet.

BEC s'intéresse au dossier, car il s'agit ici de l'intégrité du corridor vert. Nous saluons le travail des citoyen.nes de Léry pour la sauvegarde du corridor vert !

Plus d'aires protégées dans le Corridor Vert ?

Boisés et écologie – Châteauguay a participé en 2025 et début 2026 aux travaux du comité de la Montérégie Ouest du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie sur des propositions d'aires protégées. Deux propositions visant des secteurs dans le corridor vert et dans la région de La Prairie ont été soumises au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs et nous attendons la décision avec impatience.

Septembre 2026